

PRÉFÈTE DÉLÉGUÉE DE SAINT-BARTHÉLEMY ET DE SAINT-MARTIN

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

La préfecture de la région Guadeloupe porte à la connaissance du public que, **du lundi 23 septembre 2019 au mercredi 23 octobre 2019 inclus**, il est procédé à l'ouverture d'une enquête publique sur les deux demandes de permis de construire des centrales photovoltaïques, sur la parcelle cadastrée AY 20 au lieu-dit « Les Deux Frères », commune de Saint-Martin :

- **demande de permis n°1 – Projet Ouest - (PC 971127 18 01109)** présentée par la SAS CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE DES DEUX FRÈRES 1 - Chez EDF EN France, Coeur Défense - Tour B, 100 Esplanade du Général De Gaulle, 92932 Paris La Défense Cedex.
- **demande de permis n°2 – Projet Est - (PC 971127 18 01110)** présentée par la SAS CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE DES DEUX FRÈRES 2 - 8 immeuble Le Colibri, 5 rue du Général de Gaulle BP 1081, Marigot 97061 Saint-Martin cedex.

Le dossier des demandes de permis de construire composé notamment d'une étude d'impact, et d'un registre d'enquête publique sont déposés à la Cité administrative de Concordia - Rue Jean-Jacques Fayel – 97150 Saint-Martin, siège de l'enquête publique, **du lundi 23 septembre 2019 au mercredi 23 octobre 2019 inclus** où les personnes intéressées peuvent consulter le dossier du projet durant les jours ouvrables et aux heures normales d'ouverture des bureaux.

Pendant cette même période, les personnes intéressées peuvent consigner leurs observations, propositions et contre-propositions sur le projet, sur le registre d'enquête publique ouvert à cet effet à la Cité administrative de Concordia - Rue Jean-Jacques Fayel – 97150 Saint-Martin ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à la même adresse, ou les transmettre à l'adresse suivante : enquetes-publiques971@guadeloupe.pref.gouv.fr.

Pour être prises en compte, les correspondances et courriels doivent parvenir à la Cité administrative de Concordia - Rue Jean-Jacques Fayel – 97150 Saint-Martin au plus tard **le mercredi 23 octobre 2019**, date de clôture de l'enquête publique.

Les observations, propositions et contre-propositions du public adressées par correspondance et courriels sont annexées, dans les meilleurs délais, au registre d'enquête publique déposé à la Cité administrative de Concordia - Rue Jean-Jacques Fayel – 97150 Saint-Martin pour être tenues à la disposition du public.

Monsieur Philippe BLEUZE, Ingénieur en Thermique, désigné en qualité de commissaire enquêteur, se tient à la disposition des personnes intéressées pour leur apporter les informations nécessaires sur le dossier et recevoir leurs observations écrites ou orales, les jours et heures suivants :

- La Cité administrative de Concordia - Rue Jean-Jacques Fayel – 97150 Saint-Martin

- **Lundi 23 septembre 2019 de 9h30 à 12h30**
- **Mercredi 23 octobre 2019 de 9h30 à 12h30**

- La salle du Conseil de quartier – rue de Coralita à Quartier d'Orléans

- **Lundi 07 octobre 2019 de 9h30 à 12h30**
- **Mercredi 16 octobre de 9h30 à 12h30**

Les personnes intéressées peuvent prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur à la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin, à l'hôtel de la collectivité territoriale de Saint-Martin, ainsi que le site internet de la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin, <http://www.saint-barth-saint-martin.pref.gouv.fr>, pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Les personnes intéressées peuvent obtenir une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur en s'adressant au préfet dans les conditions prévues au titre 1^{er} de la loi n° 78 -753 du 17 juillet 1978 modifiée portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal.

La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est : monsieur Damien LAVILLE, Chef de projet (téléphone : 0629622339 - adresse électronique : damien.laville@edf-en.com).

Au terme de l'enquête publique, Madame la Préfète déléguée auprès du représentant de l'État dans les Collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin statue, par arrêté, sur les demandes de permis de construire des centrales photovoltaïques des Deux Frères 1 et des Deux Frères 2 suscitées ;

Saint-Martin, le **28 AOUT 2019**

Pour le représentant de l'État et par délégation

La préfète déléguée

Sylvie FEUCHER